

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DÉLÉGATION DES AIDES À  
LA PIERRE ET  
SUBVENTION PLH  
ANNEMASSE AGGLO -  
PROGRAMME LES  
TOURNELLES 4 RUE DES  
TOURNELLES À  
ANNEMASSE - DEMANDE  
D'ANNULATION PAR  
ERILIA POUR 9  
LOGEMENTS : 4 PLAI ET 5  
PLUS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et 45 de son annexe ;

**D\_2023\_0226**

L'opération « LES TOURNELLES», sise 4 rue des Tournelles, à ANNEMASSE avait été inscrite à la programmation neuve (SPLS) en 2020.  
ERILIA a présenté une demande d'annulation pour cette opération qui avait fait l'objet d'un agrément le 23 octobre 2020 sous les numéros 2020740120029 pour l'Etat et numéro D-2020-0345 pour la décision du Président.

### **1 - Concernant la subvention Etat**

Conformément à la demande du bailleur, le dossier de demande de subvention Etat est à ce jour annulé pour l'opération susnommée.

### **2 - Concernant la subvention PLH**

Ce dossier avait pu bénéficier des subventions PLH :

C'est-à-dire 44.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 33.000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 11.000 € par la Commune d'ANNEMASSE

L'opération étant annulée, les aides PLH sont supprimées.

Le Président DECIDE :

**D'APPROUVER** la décision d'annulation d'une subvention Etat d'un montant de 39.776 € pour les logements PLAI et PLUS,

**DE SIGNER** l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :  
- la décision d'annulation PLAI/PLUS,

**DE VALIDER** l'annulation des aides PLH d'un montant total de 44.000 €, soit 33.000 € pour Annemasse Agglo,

**DE RETIRER** la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 17/07/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

SLO

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*